

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

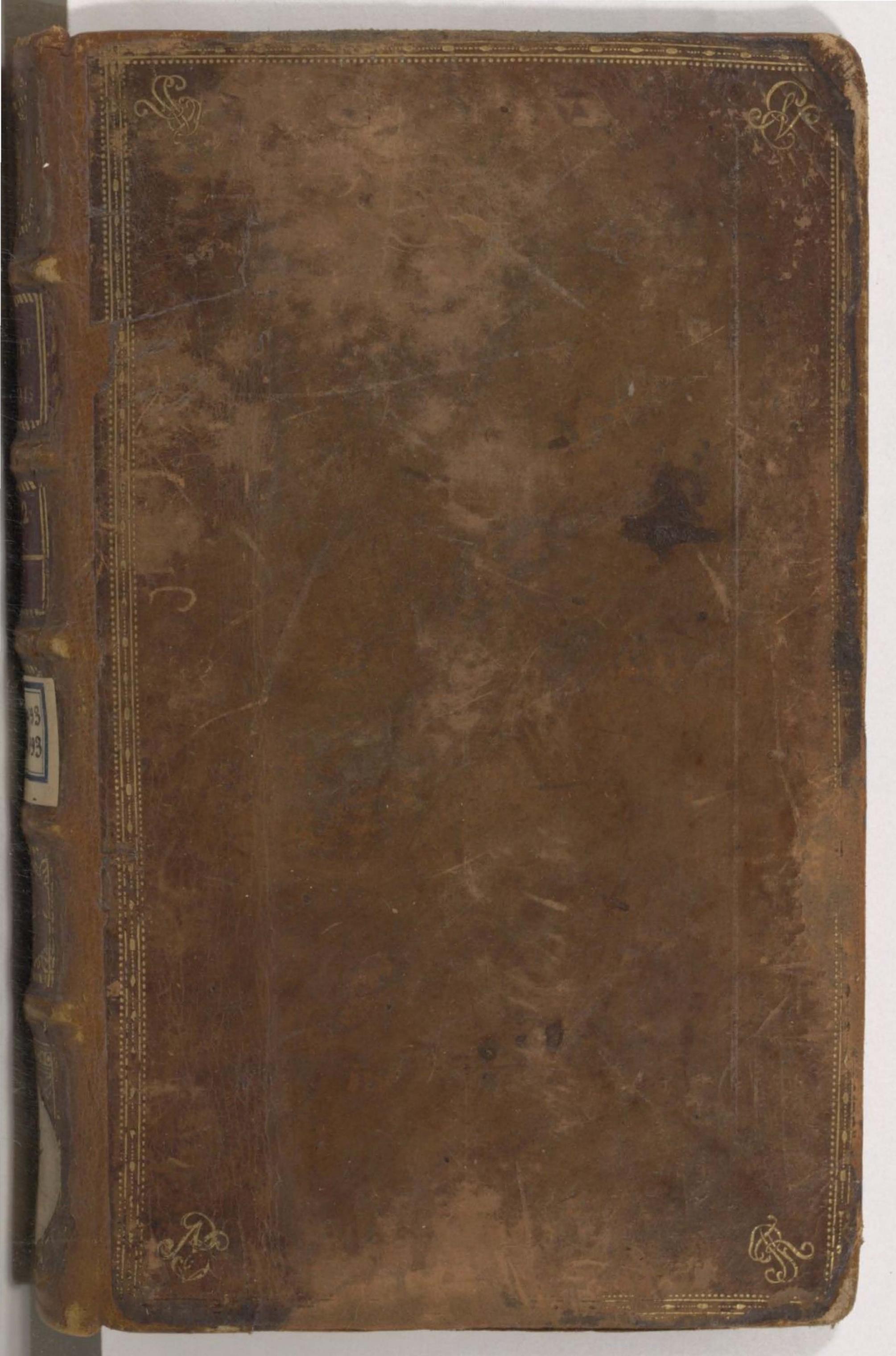
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

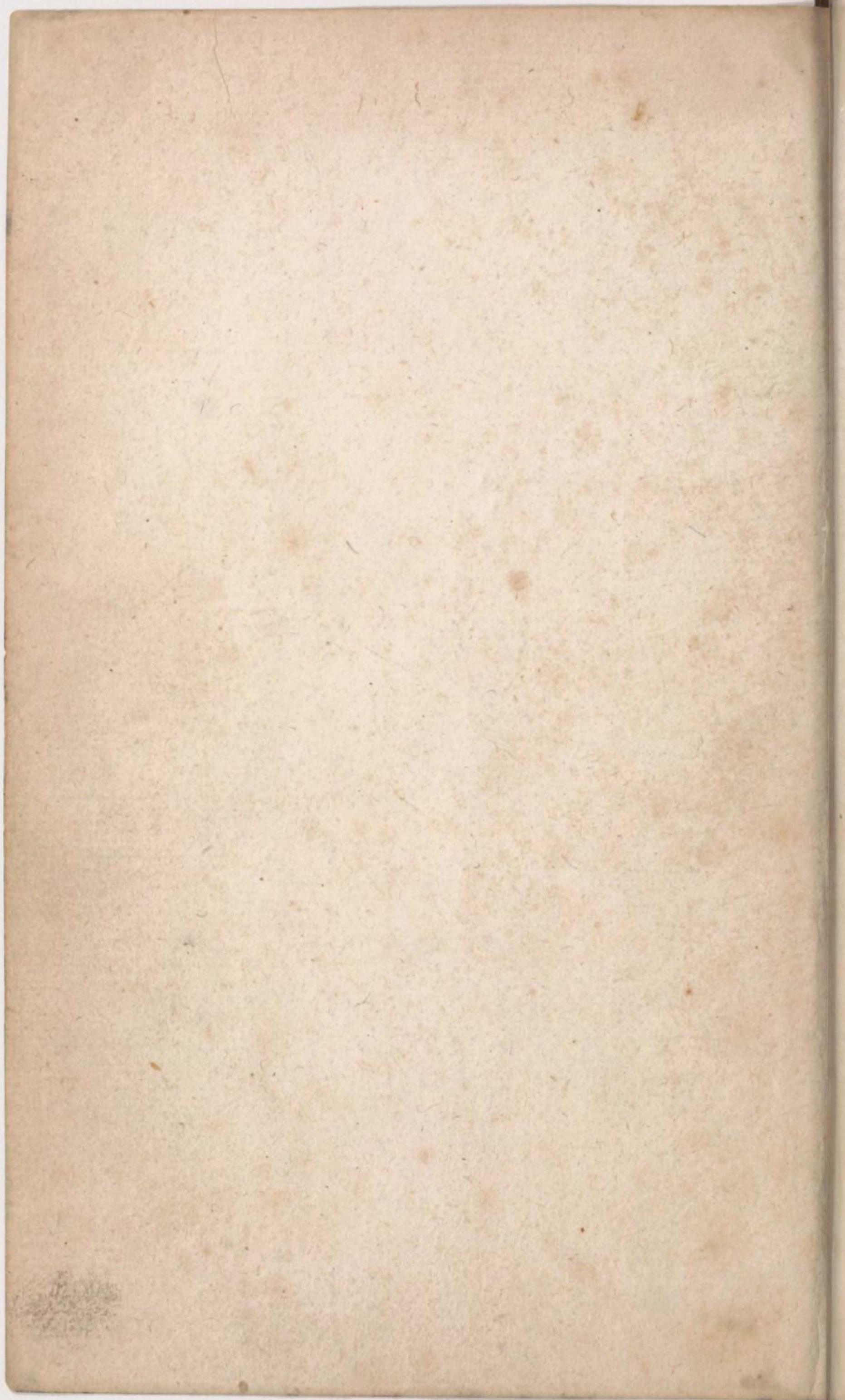
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

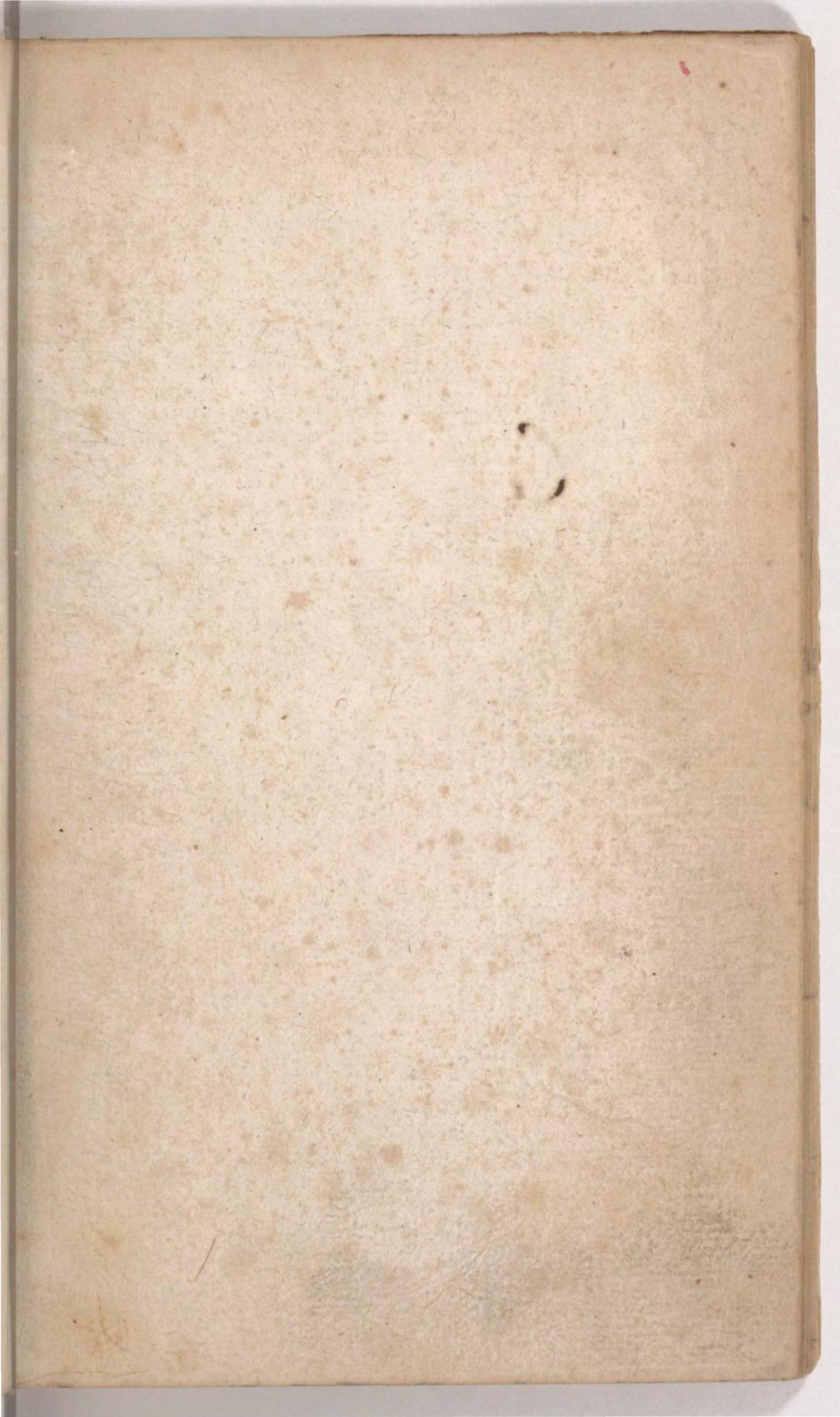
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.











Loc. 40.

(803)

G

1563
W.

~~I. 2400
N.~~



(N^o. 1 . — 1793 .)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MARDI 1^{er} JANVIER, l'an deuxieme de la République.

NOMS DES AUTEURS.

LAHARPE, poésie, littérature, extraits ou notices de livres,

SUARD, littérature anglaise.

FRAMERY, spectacles.

MARMONTEL, les contes.

RABAUT DE SAINT-ETIENNE, Convention nationale.

LENOIR-LAROCHE, la commune de Paris, nouvelles intérieures.

GARAT, tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des évènements politiques de l'Europe.

CASTÉRA, politique, nouvelles étrangères, et rédaction.

LOGOGRYPHE.

J'occUPAIS les esprits du premier solitaire,
Pendant que je naissais (sans tête) pour lui plaire.

(Par M. Ch. M. D. V.)



NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 25 décembre 1792.

Le marquis de Landsdown a proposé dans la chambre haute, comme M. Fox l'avait fait dans la chambre-basse, de présenter une adresse au roi, pour le prier d'envoyer en France des agens chargés de traiter avec les personnes qui y exercent le pouvoir exécutif. Il fut secondé par le duc de Norfolk. Le lord Grenville, secrétaire d'état, s'opposa à cette motion avec beaucoup de force, et sur les mêmes principes qui ont été développés dans les débats de la chambre des communes. Pour appuyer sa motion par une considération également adoptée par les deux partis; lord Landsdown fit valoir l'influence que pourrait avoir la médiation de la Grande-Bretagne sur le sort de Louis XVI et de sa famille, objet sur lequel il exprima avec énergie et sensibilité les sentimens

Tome I.

A

84c2,40

d'humanité et de générosité que d'autres orateurs ont déjà développés dans les débats précédens. Le même lord, qui soutenait à lui seul tout le choc du parti ministériel, a justifié aussi la Convention nationale et ceux qui dirigent les affaires en France contre les imputations violentes et les expressions du mépris que leur ont prodiguées les orateurs du parti de la cour. Le lord Grenville (1) a persisté dans son opposition à ce qu'on traitât directement avec des hommes que dans un style aussi peu digne d'un ministre que de l'assemblée devant laquelle il parlait, il a osé traiter de *canaille enragée* (desperate rabble). Le parti de l'opposition se trouvant réduit à quelques voix, le marquis de Landsdown retira sa motion.

On fit hier à la même chambre la troisième lecture du bill de police contre les étrangers. Le lord Grenville ajouta de nouvelles considérations à celles qu'il avait déjà présentées; et dans son discours, il fit des allusions très-malignes et très-intelligibles au séjour de quelques Français de distinction en Angleterre, où ils entretenaient des relations très-suspectes, et étaient visiblement secondés par des Anglais ennemis du gouvernement. Ceci paraissait particulièrement dirigé contre le marquis de Landsdown qui reçoit chez lui des Français, accusés ici de chercher à répandre le mécontentement et l'esprit d'innovation. Le bill a passé sans beaucoup de contradictions; il va être porté à la chambre des communes, et l'on croit qu'il sera sanctionné avant huit jours. S'il est exécuté, tout étranger sera tenu, en débarquant en Angleterre, de déclarer son nom, son état, l'objet de son voyage, le lieu où il se propose de résider; il ne pourra avoir ni armes à feu ni poudre. Le roi sera autorisé à faire sortir du royaume, ou à faire changer de résidence, sur un ordre particulier, signé de lui, tout étranger qui lui paraîtra suspect. Les négocians connus seront seuls exceptés de ces mesures de rigueur, qui n'ont jamais été jusqu'ici pratiquées en Angleterre.

On vient d'ordonner l'armement très-prompt de quatre nouveaux vaisseaux de guerre de 74 canons. Le lord Hood aura le commandement de la flotte, et montera le *Victory* de 100 canons.

P A Y S - B A S. Bruxelles, le 27 décembre.

Le Brabant va enfin avoir des assemblées primaires; c'est après demain que, conformément à la proclamation du général Dumourier, elles seront formées dans toute la province, pour la nomination des électeurs, qui se réuniront le 10 janvier pour choisir les représentans de la nation. La ville de

(1) Ce lord Grenville est le courtisan qui a accumulé le plus de places. Aussi son excessive avidité lui a-t-elle valu grand nombre de contemp-
tueux.

Bruxelles est divisée en vingt-une sections, en y comprenant les trois des fauxbourgs. Une partie de la Flandre et du Tournaisis est déjà en activité, et le peuple y montre les meilleures dispositions; mais on ne peut pas malheureusement en dire autant du Brabant, où les nobles, les prêtres, qui possèdent presque tout l'argent, s'en servent pour soudoyer les personnes qui ont le plus d'influence dans les campagnes, et égarer la multitude.

Le fameux avocat Vander-Noot, qui a joué un si grand rôle dans les révolutions du Brabant, sous Joseph II et sous Léopold, a été arrêté le 21 de ce mois. Emprisonné dès longtemps, il devait sa liberté à l'entrée des Français. Cependant on a trouvé sur lui une déclaration, revêtue de beaucoup de signatures, par laquelle on protestait contre toute innovation faite ou à faire dans la constitution Belge, et on ne voulait d'autre représentation que celle des États. Cet intrigant, après avoir été interrogé à la maison commune, a été conduit dans la prison des criminels, appelée la *Porte de Halle*.

P A R I S. Sections.

Tout le monde connaît l'arrêté de la société patriotique et de la section du Luxembourg, portant que « Louis périra ou qu'aucun Républicain ne lui survivra. » On sait que cet arrêté fut accompagné d'un serment dont voici la formule; « Si les hommes que nous avons chargés du soin de notre vengeance étaient infidèles à leur promesse, je jure de ne jamais habiter la terre souillée par des trahis. » Il est dit encore dans cet arrêté, adressé aux 47 autres sections de Paris. « que dans le cas où il serait possible que la Convention nationale tombât dans quelques pièges, il faudrait nommer un défenseur officieux à la République. »

Postérieurement à cet arrêté, la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, en a pris un autre par lequel elle s'est déclarée en insurrection permanente, et a arrêté de faire sonner le *tocsin* sur le tyran et ceux qui voulaient empêcher son juste supplice.

Loin d'adhérer à la section du Luxembourg, celle des Gardes-Françaises a improuvé, à l'unanimité, les dispositions qu'il renferme, et a déclaré qu'elle attendra, avec tous les bons citoyens, la décision qui sera portée par la Convention dans le jugement de Louis; qu'elle exécutera et fera exécuter, autant qu'il sera en son pouvoir, les décrets de la Convention; et que, ferme dans les vrais principes de la liberté, elle restera sur le sol qu'elle a concouru avec ses frères d'arme à conquérir jusqu'à l'instant; ce qui sûrement n'arrivera pas, ou

les agitateurs du peuple seraient parvenus à l'égarer au point de forcer l'opinion des juges de Louis le dernier.

Les sections de Beaurepaire et des Tuileries ont pris des arrêtés dans le même sens que celui de la section des Gardes-françaises; celle des Tuileries a dénoncé au conseil général de la commune l'arrêté de la section du Théâtre-français, pour s'être déclarée en insurrection permanente: il est probable qu'elles seront imitées par d'autres sections.

La section des Sans-Culotte a déclaré, qu'attendu que Pierre Manuel avait demandé dans la Convention l'impression et l'envoi aux départemens de la défense de Louis, et l'ajournement de la discussion à trois jours, il avait perdu sa confiance, et a invité les autres sections à le révoquer.

COMMUNE DE PARIS. Du 26 décembre 1792.

On a arrêté que mercredi prochain, sans aucun délai, les administrateurs du comité de surveillance rendroient leurs comptes, et qu'on poursuivrait ceux qui ne les rendraient pas.

Hébert a demandé ensuite que les commissaires du Temple fussent tenus de ne mêler à leur rapport sur cette prison, aucun détail capable d'apitoyer sur le sort des détenus: cette mesure a été adoptée.

Ensuite une députation de la section du Panthéon Français est venue dénoncer une lettre de Charles Villette, insérée dans un n^o de la Chronique, propre, selon elle, à allumer les torches de la guerre civile; les apostrophes les plus vives ont été dirigées à cette occasion contre Charles Villette. Le voilà donc, s'est-on écrié, ce Villette qui ne dénonçoit le comité Autrichien séant chez la Tourzel, fauxbourg Saint-Germain, qui n'ameutait le peuple à cette époque que pour satisfaire à des haines particulières; le voilà donc celui qui, tandis que l'on s'apitoye sur le sort du ci-devant roi, que l'on gangrene une grande partie des départemens, s'établit la trompette que les aristocrates mettent en avant pour tâter l'opinion publique. La plupart des membres ont conclu à ce que le procureur de la commune fût tenu de le poursuivre. Hébert a dit que la conduite de Villette ne l'étonnait pas; que sans doute cet individu regrettait les damoiseaux et les talons rouges du fauxbourg St.-Germain; mais il voulait que l'on sévit plus fortement encore contre Brissot et tous les journalites stipendiés par Roland; et il cite à cette occasion le journal de Gorsas, dont, a-t-il dit, le ministre paie tous les jours deux mille exemplaires. « D'après » ce fait, a-t-il ajouté, il n'est pas surprenant que l'on nous » peigne comme des cannibales et des meurtriers. » Ce ne sont pas les plumes, mais les piques, qu'il faut aiguïser, s'est écrié

Bernard; nous sommes, pour ainsi dire, en insurrection : eh! bien, puisque l'explosion de la guerre civile est méditée, élevons-nous à la hauteur du 10 août. — Après quelques sorties non moins fortes, l'orateur s'est cependant résumé, en demandant la question préalable, sur la motion d'Hébert, tendante à poursuivre Brissot et les autres journalistes; car, a-t-il dit, les mêmes armes que nous emploierions contre eux, les aristocrates les emploieront contre Marat, Robespierre et tous les bons patriotes. » La discussion s'est encore prolongée long-tems, et il a été arrêté que le procureur de la commune serait tenu de poursuivre Charles Villette pardevant qui de droit; puis, il a été chargé en même tems de poursuivre un vicaire de l'église Notre-Dame dénoncé, par la section du Pont-Neuf, pour avoir refusé de baptiser un enfant sous le nom d'*Alexandre Pont-neuf*.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE TREILHARD.

Séance du Lundi 31 Décembre.

Le lieutenant général Chazot écrit à la Convention pour la prier de nommer des commissaires chargés d'examiner sa conduite dans l'affaire de Rethel.

Thuriot veut que l'on passe à l'ordre du jour motivé sur ce que Chazot n'a pas été inculpé.

Les commissaires de la Convention dans le département du Mont-Blanc écrivent qu'ils ont fait une proclamation pour préparer les esprits à recevoir les assignats.

Un membre prend occasion de la lecture du procès-verbal pour reproduire la proposition faite vendredi de n'entendre aucune dépêche des cours étrangères, relative au ci-devant roi.

L'ordre du jour est invoqué et adopté.

Le président annonce qu'une députation de la section des Champs-Élisées demande à être admise à la barre.

L'admission est décrétée.

L'orateur de la députation : Citoyens représentans, les circonstances critiques où nous nous trouvons exigent impérieusement que nous manifestions nos opinions et nos principes. On colporte, on affiche dans Paris, au nom de quelques sections, des imprimés dictés par un esprit machiavéliste et désorganisateur. On menace les citoyens; on oublie les principes jusqu'à vouloir par un serment indiscret gêner les représentans de la République, et compromettre la sûreté de l'état.... Nous désapprouvons cette adresse; nous allons la dénoncer au conseil-général.

Nous ne faisons point le serment d'obéir à la loi, de la faire exécuter. La section des Champs-Élysées, avec toutes les sections de la République, ne connaît d'autre culte que celui des lois; elle y restera fidelle.

Le président applaudit, au nom de la Convention, aux principes de la section des Champs-Élysées, et invite la députation aux honneurs de la séance.

Legendre. J'estime la conduite de la section des Champs-Élysées, mais elle aurait dû prendre une autre marche. Elle aurait dû envoyer des commissaires à la section égarée, et la ramener par la fraternité. Ne vous dissimulez pas que l'on tâche de diviser le peuple, de faire élever une section contre une section.

On demande l'impression de l'arrêté de la section des Champs-Élysées. La Convention décrète l'impression.

Fayol, au nom du comité des secours, instruit la Convention que les habitans de Lille n'ont encore reçu aucun secours.

Cambon présente à ce sujet le décret suivant qui est adopté. La Convention nationale décrète.

Art. 1^{er}. Les administrateurs de la caisse de l'extraordinaire feront dresser sans délai des bordereaux séparés pour chaque ville ou commune, des sommes qui ont été remises au trésorier de ladite caisse, provenans des dons patriotiques affectés au soulagement des villes et communes assiégées, ou qui ont souffert des ravages de la guerre.

II. Le trésorier de la caisse de l'extraordinaire fera passer de suite aux receveurs de districts, les sommes contenues dans lesdits bordereaux; il donnera avis de ces envois aux maires et officiers municipaux des communes pour lesquelles elles seront destinées, et il en rendra compte à la Convention.

III. Les receveurs de district tiendront les fonds qui leur seront adressés à la disposition des conseils-généraux des communes, qui en feront la répartition, sous la surveillance et autorisation des corps administratifs.

Doucet, au nom du comité militaire, fait un rapport sur la nécessité d'armer de fusils les officiers et sous-officiers de l'armée du Var. Il ne peut paraître dans la plaine aucun soldat sans être exposé aux fusillades des Montagnards, qui tirent leur coup de fusil sans être aperçus, et regagnent, comme un éclair, leurs montagnes.

La Convention décrète que le ministre de la guerre donnera des fusils aux officiers et sous-officiers de l'armée du Var.

Cambon, organe du comité des finances, a fait décréter la suppression de la caisse de l'extraordinaire. Nous donnerons un autre jour le décret.

Marat demande la parole pour une motion d'ordre.

L'Assemblée consultée la lui accorde.

Marat dénonce la faction Roland, pour avoir arrêté les manœuvres afin de faire expulser Pache du ministere. Barbaroux

est chargé de poursuivre le ministre, et de le dénoncer à la Convention. Cette faction doit envoyer des couriers extraordinaires pour porter l'allarme dans les départemens, y publier que la Convention n'est pas en sûreté à Paris, et appeler dans cette ville une force armée. Elle doit aujourd'hui demander que la discussion soit fermée sur le procès du roi, afin de faire triompher l'opinion de Salle.

Je tiens les faits que je vous dénonce, dit Marat, d'un citoyen qui s'est introduit dans la société de ces intrigans pour déjouer leurs projets. Ils s'assemblent dans une salle du palais-royal, n^o. 148, je demande, président, que vous conserviez la parole à tous ceux qui veulent parler contre, et moi je suis du nombre. La Convention ne fait aucune attention aux inculpations de Marat, et le président l'assure que la parole sera maintenue à tous ceux qui l'ont demandée.

On demande la lecture de la liste de ceux qui sont inscrits pour la parole.

Manuel, secrétaire, la lit. Deux sont inscrits pour, quarante-cinq sur, et cinquante-deux contre.

La discussion est reprise sur le procès du cid^evant roi.

Vergniaux a la parole. Il présente quelques idées sur la souveraineté du peuple.

Qu'est-ce que la souveraineté, dit-il, dont on ne cesse de parler, et à laquelle la Convention ne refusera jamais de rendre hommage? c'est le pouvoir de faire des lois et les réglemens nécessaires pour l'existence de la société.

Le peuple exerce sa souveraineté par lui-même ou par ses représentans. S'il l'exerce par ses représentans, les lois qu'ils font doivent être exécutées, parce qu'elles sont présumées l'expression de la volonté générale. Mais le peuple a le droit de les approuver ou de les improuver. Ainsi les décisions des représentans sont soumises à la sanction du peuple: lui ôter ce droit, ce serait lui enlever sa souveraineté.

Vous avez rendu hommage à ces principes, lorsque vous avez décrété que vous présenteriez à la sanction du peuple la Constitution que vous êtes chargés de faire.

De ces principes il suit que tout acte émané des représentans du peuple est tyrannique ou attentatoire à sa souveraineté, s'il n'est soumis à sa ratification; donc le jugement que vous porterez sur lui doit être ratifié par le peuple.

On a voulu nous assimiler à des juges, et puisque, a-t-on dit, les sentences qu'ils portent n'ont pas besoin d'être approuvées du peuple, vous pouvez juger Louis définitivement.

Il y a une différence, c'est que nous ne jugeons pas comme juges, mais comme représentans.

On a dit que nous avions tout pouvoir, parce que le peuple, en nous faisant ses mandataires, nous a donné des pouvoirs illimités. Je dis que cette étendue de pouvoirs finit là où commence le despotisme.

Je ne veux pas faire l'apologie du dogme absurde de l'inviolabilité ; mais la constitution faisait le roi inviolable , et le peuple a accepté formellement la constitution ; c'est-à-dire , que le peuple a dit expressément : je vous donne l'inviolabilité , et c'est au peuple seul à déclarer s'il veut tenir sa promesse.

On a prétendu qu'il y aurait des difficultés à faire délibérer le peuple sur cette question , ne comparez pas cette révision à celle que faisait le parlement d'un jugement rendu par un sénéchal.

On n'a pas à craindre que le peuple veuille examiner toute la procédure. Lorsque l'Assemblée législative l'a convoqué pour vous nommer , il n'a pas discuté tous les motifs de cette convocation.

On dit que cette révision sera une source de divisions. Cette erreur vient de ce qu'on croit que dans les départemens il y a , comme à Paris , des agitateurs. Bornés par l'espace où nous nous renfermons , nous ne pouvons rendre les mouvemens d'éloquence sublime , et la force de raisonnemens avec lesquels Vergniaux a réfuté les paroles de Robespierre. Cette partie , de son discours improvisé , est digne des beaux tems d'Athènes et de Rome. Avec quelle force il a réfuté ce sophisme de Robespierre , qui avait dit que la vertu étoit toujours du côté de la minorité !.... Catilina étoit de la minorité dans le sénat , et sans le courage de Cicéron , la minorité du sénat aurait renversé Rome et la liberté.

Dans l'Assemblée constituante , les Cazalès , les Maury étoient la minorité ; s'ils eussent eu l'avantage , ç'en étoit fait de la révolution.

A en croire les hommes , les amis purs du peuple de la liberté ne sont pas peut-être cent.

Pour détruire les bons raisonnemens , ces hommes ne donnent pas des preuves , ils vous calomnient.

On nous menace du poignard ; je sais que le peuple peut être égaré. Eh bien ! qu'il verse notre sang en mourant ; nous n'aurons qu'un regret , celui de n'en avoir pas davantage à lui offrir.

On nous menace de la guerre civile. Il est aisé de prévoir l'incendie d'une maison lorsqu'on porte la torche qui va allumer le feu.

Ceux-là veulent la guerre civile qui veulent une nouvelle révolution.

Ceux-là veulent la guerre civile , qui enseignent que la minorité doit faire la loi à la majorité.

Ceux-là veulent la guerre civile , etc. , etc....

Je vous entends : vous voulez régner.

(La suite demain.)

LOTÉRIE NATIONALE.

Les nos. du tirage du 31 décembre , sont : 69 , 9 , 61 , 83 , 16.

MERCURE FRANÇAIS.

SUPPLÉMENT au *Mercury français*. N^o. 1. 1793.

LES SOUVENIRS DU COIN DU FEU.

C O N T E S M O R A U X.

Première partie.

LA Jeunesse vit d'espérance, la vieillesse de souvenirs : Montaigne l'a dit avant moi. Lesquels sont les plus doux ou de ces souvenirs ou de ces espérances ? Si j'osois décider, ce seroit en faveur des souvenirs de la vieillesse. Ils sont accompagnés de regrets, j'en conviens, et mêlés de quelque amertume ; mais il en est comme des liqueurs dont l'amertume même est agréable au goût, lorsque leur douceur la tempère. Ce qu'il y auroit de déchirant dans nos regrets est émoussé par l'âge, la nature a pris soin d'en affoiblir l'impression, et dans l'éloignement, nos plaisirs et nos peines ne sont plus que comme des songes, que l'on aime à se retracer.

Les espérances de la jeunesse sont plus piquantes, il est vrai ; mais d'une pointe douloureuse, quelquefois déchirante : l'émotion en est trop semblable à celle de la fièvre : elle en a les accès, les frissons, les intermittences. Elles sont tristes et brûlantes comme la passion qui les conçoit, jamais sans trouble, jamais sans cette impatience qui fait le tourment des desirs. Voyez le jeune ambitieux, le jeune amoureux, que fatigue une longue et pénible attente ; l'inquiétude le consume, et il n'espère qu'en tremblant. Il est taciturne et pensif en méditant ses espérances ; au lieu que le vieillard est gai, babillard, animé, soit qu'il se rappelle ses peines, soit qu'il raconte ses plaisirs.

Cette espèce de jouissance est sur-tout vive et douce pour les vieillards, lorsqu'ils sont ensemble : soit parce qu'elle est réciproque, soit parce que leurs récits les ramènent, les réunissent, les font comme revivre au tems qu'ils chérissent encore, et qu'ils appellent le bon tems.

Ce fut cet excellent remède contre les ennuis du vieil âge, que Franklin, avant d'aller mourir au sein de sa patrie, nous enseigna, un jour qu'il avoit à dîner des convives à cheveux blancs. Attendri par l'idée d'une absence éternelle, il se recommandait à la mémoire de ses amis, et le verre à la main, il leur disoit adieu.

Ah ! que ne nous est-il possible, lui dit l'un d'eux, de vous accompagner, et d'aller achever de vivre dans un pays où la vieillesse est honorée ! Où ne l'est-elle pas, reprit Franklin, lorsqu'elle sait être elle-même ce que la nature veut qu'elle soit, paisible, douce, modérée, indulgente et sur-tout précédée d'une vie honnête et louable ?

Tome I.

Hélas ! lui dit Closiere, (celui qui avoit parlé) vous voyez des vieillards qui n'ont ni la tristesse, ni l'humeur épineuse qu'on attribue à leur âge ; et dont la vie, utilement et innocemment occupée, à mérité l'estime de leur postérité ; leur récompense n'en est pas moins l'abandon et la solitude. Le tems n'est plus où en France, comme en Pensylvanie, on vieillissoit environné et révééré de sa famille. Dans ce tems-là le bisayeul voyoit ses enfants, leurs enfants et les enfants de leurs enfants tous assis à la même table, et autour du même foyer. Ces fêtes de Noël où nous allons entrer, celles de Pâques, les jours Gras, ces beaux jours des Rois et de la St. Martin, et nos fêtes à nous, Ayeux, Peres et Meres, étoient d'heureuses solemnités, où la piété filiale éclatoit au sein de la joye. Comme on s'aimoit alors ! comme on étoit content, comme on étoit ravi de se trouver ensemble, tous animés du même sang, tous unis des mêmes liens ! Et si quelque froideur ou quelque inimitié s'étoit glissée dans la famille, comme elle cedit ces jours-là, aux sentimens de la nature, et comme elle se dissipoit !

Toutes ces fêtes sont abolies, tous ces nœuds sont presque rompus ; et d'une année à l'autre, les dissensions domestiques s'enveniment en vieillissant : plus de cordialité entre parents : les freres mêmes et les sceurs se haïssent. Les peres et les meres sont délaissés par leurs enfants. Ainsi parloit le bon-homme Closiere ; et ses amis Norival, Tomeri, St. Philippe et Lormenil se plaignoient comme lui de ce délaissement.

Mes amis, leur dit Benjamin, ne vous faites pas un malheur des vices qu'une société mélangée et multipliée contracte inévitablement en se corrompant elle-même ; et pardonnez au nouvel âge ce qui n'a pas été sans exemple dans l'ancien tems.

Sans doute il seroit doux pour les vieillards de présider comme à Lacédemone, ou comme dans la République imaginaire de Platon, aux exercices de la jeunesse, à ses danses, à ses festins : il seroit encore plus utile à la jeunesse d'être admise aux entretiens des bons Vieillards, comme dans les anciens banquets : elle y prendroit exemple de cordialité, de franchise ; elle y prendroit leçon de prudence et d'honnêteté.

Cependant il faut convenir que la jeunesse a des intérêts et des affaires qui ne sont plus les nôtres ; et dans un monde où le plaisir a pris tant de vogue et tant de faveur, il n'est pas étonnant que la jeune volée se détache de nous à qui le même attrait ne donne pas le même essor.

Ah ! dit Norival, je crois voir dans le relâchement des liens naturels et des affections domestiques, une cause plus éloignée : peres et meres de famille, nous ne sommes que

des images de ce pere par excellence que nos enfans négligent et semblent avoir oublié. La piété filiale doit s'éteindre où s'éteint une piété plus juste et mille fois plus sainte. On se repentira d'avoir abandonné l'éternelle règle des mœurs, et l'on reconnoîtra qu'un Dieu, un culte, une morale inflexible et invariable étoient pour l'homme autant un besoin qu'un devoir.

Oui, je l'espère, dit Franklin; mais pour vous, mes amis, vous avez en vous mêmes le moyen de vous préserver des ennuis de la solitude, et de vous rendre heureux encore. Les jeunes-gens vivent ensemble; en cela seul, imitez-les, formez un cercle des meilleurs et des plus estimables citoyens de votre âge; et là, les yeux tournés vers vos belles années, laissez votre pensée revenir sur vos traces, et vos âmes se rajeunir en respirant encore l'air de votre printemps. Vous n'entendrez plus tant parler de courses de chevaux, de spectacles, de bal, de parures nouvelles; mais en revanche vous vous rappellerez des souvenirs intéressants, et le passé vous distraira du présent et de l'avenir.

Cette idée fut accueillie de la vieilllesse du voisinage: la société se forma; les femmes voulurent en être; et les trois fêtes de Noël, le foyer de Closière en fut le rendez-vous. On s'assembloit à six heures du soir; on soupoit à neuf heures; dans l'intervalle on causoit gaiement: l'à-propos amenoit des contes; chacun faisoit le sien; et la place de la conteuse ou du conteur étoit le coin du feu. Saint Philippe, vieux militaire, fut celui qui donna l'exemple.

Ce que nous a conseillé Benjamin n'est pas nouveau pour moi, dit-il: un ami de mon pere, le comte le Danois, dans ses vieux ans, menoit la vie que nous allons mener ensemble. Il n'admettoit plus à sa table que des vieillards dont il étoit lui-même le doyen. C'étoit un plaisir de lui voir savourer les douceurs de ce reste de vie: il y étoit d'autant plus sensible qu'il n'avoit pas dû s'y attendre; et ce n'étoit que par un miracle qu'il avoit vu de si longs jours. A ce mot d'un *miracle* chacun prêta une oreille attentive; et il commença son récit.

C'est de mon pere que je tiens ce que je vais vous raconter: c'est lui-même que vous allez entendre.

Ecoute, me dit-il, un jour que le Danois étoit venu le voir, écoute l'aventure de cet heureux vieillard, et tu croiras à la destinée. Nous étions du même âge, et nous faisons ensemble nos premières armes dans la campagne où se donna la bataille de Malplaquet. En combattant l'un à côté de l'autre, je le vis tomber d'un coup de feu que je crus mortel; et en effet le lendemain je lus son nom dans la liste des morts. Je le pleurai; j'étois encore peu familiarisé avec ces images terribles qu'affoiblit l'habitude

dans l'âme du soldat. Le champ de Malplaquet étoit pour moi le premier spectacle des événemens de la guerre, et dans l'impression générale que me fit ce tableau, se confondit, je te l'avoue, le sentiment particulier de la perte de mon ami. Mais quand l'hiver nous donna du relâche et laissa reposer nos armes, je me souvins que non loin du village que mon régiment occupoit, le Danois avoit pris naissance. Sa mère, si elle vivoit encore, devoit être dans la douleur. Je me fis un devoir d'aller la consoler ou pleurer avec elle.

En arrivant, je vois de loin tout le château illuminé; j'approche, j'entends des violons. Je crois me tromper, je demande si c'est bien là qu'habite madame le Danois. On m'assure que c'est là même, et on ajouta que c'est une noce qui se célèbre dans son château. J'outrageai le cœur d'une mère, en m'indignant qu'elle pût se livrer à l'allégresse d'une noce, après la mort si récente encore de son fils, de son fils unique! Je voulus cependant m'assurer, par mes propres yeux, de ce que j'avois peine à croire. J'arrive; on m'annonce; j'entends une exclamation de joie éclater à mon nom; et en entrant dans une salle où cinquante convives étoient rangés à table, je vois mon jeune ami à côté de sa mère, et auprès d'une bonne et simple villageoise. Juge quelle fut ma surprise. Dès qu'il me voit, il se lève, s'élançe, se précipite dans mes bras. Il étoit pâle et foible encore, mais tout rayonnant de bonheur.

Ah! mon cher le Danois, lui dis-je, est-il bien vrai que vous vivez; et n'est-ce point une ombre que j'embrasse? Non certes, me dit-il! tout exténué que je suis, je me sens bien vivant, et nous ferons encore ensemble quelques campagnes, je l'espère. Prenez place à notre banquet. C'est Marguerite, ma sœur de lait, la fille aînée de ma nourrice que nous venons de marier. Elle est jolie, vous la voyez auprès de son époux. Elle l'a choisi elle même, jeune, frais et dispos comme si on l'avoit fait pour elle. Moi, qui n'ai pas encore repris la même fraîcheur de santé, vous me voyez entre mes deux mères; car n'en déplaît à celle qui m'a donné le jour, je puis dire que j'en ai deux. Tout ce cercle d'honnêtes gens sont les familles des deux époux et nos bons voisins de campagne.

N. B. La suite paroîtra au 1^{er} février prochain; et on y joindra à la tête un ARGUMENT qui contiendra l'abrégé de la première partie du Conte, afin de rappeler au lecteur ce qui est contenu dans cette première partie. Nous en ferons de même toutes les fois que le conte sera divisé en deux ou trois parties.